

# La petite crèche « la Marelle »

19 rue Victor Hugo à Esbly



C'est un lieu de socialisation, qui s'organise autour d'activités d'éveil, de psychomotricité, et de moments d'échanges entre enfants, et entre enfants et adultes.

C'est aussi un lieu où les parents et les enfants peuvent vivre une première séparation accompagnée par une équipe de professionnels.

Il accueille uniquement les enfants à partir de 12 mois, et il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45.

Les différents modes d'accueil :

- **Accueil régulier** : les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Un contrat d'accueil, d'une durée d'un an maximum, est établi avec les parents sur la base d'une demande des familles ou du responsable de l'établissement (modification des contraintes horaires de la famille ou du contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant). La place est acquise, jusqu'à la scolarisation, sous réserve du maintien de la domiciliation sur le territoire d'Esbly.
- **Accueil occasionnel** : il s'agit d'un accueil dont les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est inscrit dans la structure.

- **Accueil exceptionnel ou d'urgence** : il s'agit de l'accueil d'un enfant n'ayant jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » à un instant précis.

#### **Les modalités de demande de places :**

Les préinscriptions sont enregistrées tout au long de l'année.

#### **Pour les fratries, un dossier pour chaque enfant sera déposé.**

Seules les familles résidentes sur la commune peuvent déposer un dossier. Celui-ci sera étudié lors des commissions d'attribution des places pour la rentrée de septembre. Ces commissions se déroulent à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile. A l'issue, un courrier est adressé à chaque famille. Pour les demandes d'accueil occasionnel, les préinscriptions sont enregistrées de la même façon. La préinscription est possible seulement si la famille n'est pas en situation d'impayés vis-à-vis de la ville d'Esbly.

#### **Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un tarif plancher et un tarif plafond.

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2.

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement.

Pour calculer votre tarif vous devez :

- ✓ Calculez vos ressources mensuelles, en divisant vos revenus annuels par 12
- ✓ Calculer votre tarif en multipliant vos ressources mensuelles par le taux d'effort adapté à votre nombre d'enfants.

## Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

(Conformément à la circulaire de la CNAF 2019-005/ It 2022-167 et la délibération n°37/06-2024 du 25 juin 2024).

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux de participation familiale au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
<b>1 enfant</b>	0,0619%
<b>2 enfants</b>	0,0516%
<b>3 enfants</b>	0,0413%
<b>4 à 7 enfants</b>	0,0310%
<b>8 à 10 enfants</b>	0,0206%

Les tarifs horaires sont calculés sur les revenus mensuels du foyer.